

Séance du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des comités de la Maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, Québec, le mercredi 22 février 2006 à 9 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, président, monsieur le conseiller Joseph De Sylva, vice-président, mesdames et monsieur les conseiller-ères Denise Laferrière, Richard Côté et Jocelyne Houle formant quorum du comité.

Sont également présentes madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale adjointe, Me Suzanne Ouellet, greffier et madame Micheline Larouche, greffière adjointe.

#### CE-2006-240

APPROBATION DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PA NUMÉRO 6 - 57 411,95 \$, ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PD NUMÉRO 6 - 218 528,61 \$, LA LISTE DES RÉQUISITIONS NUMÉRO 5 - 13 498,46 \$ AINSI QUE LES LISTES DES EMBAUCHES DE PERSONNEL TEMPORAIRE NUMÉROS 3 - 1 262 815,90 \$ ET 51 - 66 265,47 \$

## PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** ce comité approuve la liste des pièces de comptes à payer PA numéro 6, accepte le dépôt de la liste des pièces de comptes à payer PD numéro 6, la liste des réquisitions numéro 5 ainsi que les listes des embauches de personnel temporaire numéros 3 et 51 :

Numéro de la liste	Description	Montant	Période
Liste PA numéro 6	Pièces de comptes à payer	57 411,95 \$	6 au 10 février 2006
Liste PD numéro 6	Pièces de comptes à payer	218 528,61 \$	6 au 10 février 2006
Liste des réquisitions numéro 5	Pièces de comptes à payer	13 498,46 \$	6 au 10 février 2006
Liste des embauches numéro 3	Embauche de personnel temporaire	1 262 815,90 \$	23 janv. au 3 février 2006
Liste des embauches numéro 51	Embauche de personnel temporaire	66 265,47 \$	23 janv. au 3 février 2006

Un certificat du trésorier a été émis le 17 février 2006.

Adoptée

# CE-2006-241 <u>ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES COMMANDES NUMÉRO C-05 - 271 301,15 \$ - PÉRIODE DU 2 AU 8 FÉVRIER 2006</u>

## PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** ce comité accepte le dépôt de la liste des commandes numéro C-05 d'un montant total de 271 301,15 \$ pour la période du 2 au 8 février 2006.

Un certificat du trésorier a été émis le 17 février 2006.

# CE-2006-242 AUTORISER LE PAIEMENT DE LA COTISATION 2006 DE LA VILLE DE GATINEAU À L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DES MAIRES FRANCOPHONES - 3 898,96 \$

## PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 2.840 euros (montant converti estimatif 3 898,96 \$) à l'ordre de l'Association internationale des maires francophones (AIMF).

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11100-494-50866	3 898,96 \$	Conseil municipal cotisations

Un certificat du trésorier a été émis le 10 février 2006.

Adoptée

#### CE-2006-243

# <u>SOUMISSION 2005 SI 243 - CONSTRUCTION ASTRID - RÉAMÉNAGEMENT DE LA DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION - MAISON DU CITOYEN - SERVICE DE LA GESTION DES ÉDIFICES ET DE L'ÉLECTRICITÉ - 53 448 \$</u>

# PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** ce comité adjuge un contrat à la firme Construction Astrid, 43, rue Conrad-Valéra, Gatineau, Québec, J9J 3L7, pour les travaux de réaménagement de la Direction des systèmes d'information située au rez-de-chaussée de la Maison du Citoyen, au montant total de 53 448 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec sa soumission déposée en date du 15 décembre 2005, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-60007-001-50867	50 195,35 \$	Réaménagement Maison du Citoyen
04-13493	3 252,65 \$	informatique réaménagement TPS à recevoir ristourne
04-13493	3 252,65 \$	TPS à recevoir ristourne

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
99600-692	50 195,35 \$		Coûts de transition // équip. non- capitalisable
03-10110		50 195,35 \$	Dépense immobilisable financée par activité fin. // réaménagement

Un certificat du trésorier a été émis le 17 février 2006.

AVIS DE CHANGEMENT - NUMÉROS 1 À 4 - MARC CLÉROUX RÉNOVATIONS INC. - CONTRAT DE TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DES DOUCHES ET VESTIAIRES À L'USINE D'ÉPURATION DU SECTEUR DE GATINEAU - SERVICE DE LA GESTION DES ÉDIFICES ET DE L'ÉLECTRICITÉ - 13 351,17 \$

**CONSIDÉRANT QUE** ce comité, par sa résolution numéro CE-2005-1577 adoptée le 12 octobre 2005, mandatait la firme Marc Cléroux Rénovations inc. pour un montant total de 131 128,50 \$ incluant les taxes pour la réalisation des travaux de réaménagement des douches et vestiaires à l'usine d'épuration du secteur Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** les avis de changement numéros 1 et 2 ont été préalablement émis à l'entrepreneur général Marc Cléroux Rénovations inc., le tout couvert par des délégations de pouvoir pour un montant de 10 629,56 \$ incluant les taxes;

**CONSIDÉRANT QUE** l'architecte Pierre Morimanno a recommandé les avis de changement numéros 3 et 4 au montant de 2 721,61 \$ incluant les taxes :

#### PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** ce comité entérine les avis de changement numéros 1 et 2 au contrat de la firme Marc Cléroux inc. pour un montant de 10 629,56 \$ incluant les taxes et approuve les avis de changement numéros 3 et 4 pour un montant de 2 721,61 \$ incluant les taxes, pour un montant total de 13 351,17 \$, pour la réalisation des travaux de réaménagement des douches et vestiaires à l'usine d'épuration du secteur de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11-50004-009-50868	2 555,98 \$	Équipement et divers travaux usine emr 04 20 aménagement de douches
04-13493	165,63 \$	TPS à recevoir ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 17 février 2006.

Adoptée

# CE-2006-245

AUTORISER L'OCTROI D'UN MANDAT À LA FIRME GENIVAR POUR EFFECTUER LES RELEVÉS, LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS ET DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES INCLUANT LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX POUR LE PROJET PAVAGE ET ÉCLAIRAGE DES NOUVELLES RUES - SECTEUR AVENUE DU CHEVAL-BLANC, PHASE V - PTI 2004 - 24 960,43 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux de la phase II du projet secteur avenue du Cheval-Blanc, phase V doivent être réalisés à l'été 2006 (référence : règlement numéro 99-2003);

**CONSIDÉRANT QUE** la firme GENIVAR a déposé une offre de services professionnels pour la réalisation des relevés, la préparation des plans et devis et documents d'appel d'offres ainsi que la surveillance des travaux en résidence pour les travaux de la phase II du projet secteur avenue du Cheval-Blanc, phase V :

# PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** ce comité :

 autorise la firme GENIVAR à procéder aux relevés, à la préparation des plans, du cahier des charges et autres documents d'appel d'offres de même qu'à effectuer la surveillance en résidence pour tous les travaux relatifs à la phase II du projet secteur avenue du Cheval-Blanc, phase V; • accepte de verser pour la réalisation du mandat un montant maximum d'honoraires de 24 960,43 \$.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30196-004-50869	23 441,43 \$	Pavage - Rues de Batiscan, de Portneuf et autres honoraires professionnels
04-13493	1 519,00 \$	TPS à recevoir ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 17 février 2006.

Adoptée

#### CE-2006-246\*

RÈGLEMENT NUMÉRO 148-1-2006 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 148-2003 DANS LE BUT D'Y ATTRIBUER UNE SOMME DE 48 000 \$ POUR LA CONSTRUCTION DES SERVICES MUNICIPAUX DES PHASES I ET II AINSI QUE L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES SUR LE BOULEVARD DES GRIVES, ENTRE LA RUE DU SATELLITE ET LA LIMITE DES LOTS NUMÉROS 11 ET 12A - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - ALAIN PILON

#### PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** ce comité recommande au conseil d'adopter le règlement numéro 148-1-2006 modifiant le règlement numéro 148-2003 dans le but d'y attribuer une somme de 48 000 \$ pour la construction des services municipaux des phases I et II ainsi que l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques sur le boulevard des Grives, entre la rue du Satellite et la limite des lots numéros 11 et 12A.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

### CE-2006-247\*

RÈGLEMENT NUMÉRO 275-1-2006 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 275-2005 DANS LE BUT D'Y ATTRIBUER UNE SOMME DE 1 033 000 \$ AFIN DE TERMINER LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU DÉPÔT À NEIGE DE LA RUE CHARLES AINSI QUE POUR PRÉVOIR DES TRAVAUX REQUIS AU SITE DU DÉPÔT À NEIGE DU BOULEVARD SAINT-RENÉ EST - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE BELLEVUE ET DE BUCKINGHAM - RICHARD CÔTÉ ET JOCELYNE HOULE

#### PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** ce comité recommande au conseil d'adopter le règlement numéro 275-1-2006 modifiant le règlement numéro 275-2005 dans le but d'y attribuer une somme de 1 033 000 \$ afin de terminer les travaux d'aménagement du dépôt à neige de la rue Charles ainsi que pour prévoir des travaux requis au site du dépôt à neige du boulevard Saint-René Est.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

#### CE-2006-248\*

SUBVENTION - POLITIQUE D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'IMPLANTATION DES CENTRES DE LA PETITE ENFANCE - PROJET DE 72 À 74 NOUVELLES PLACES - 24, RUE DE VAUQUELIN - DISTRICT ÉLECTORAL DU LACBEAUCHAMP - AURÈLE DESJARDINS

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2004-159 adoptée le 10 février 2004, acceptait la mise en place d'une politique municipale d'aide financière pour l'implantation des centres de la petite enfance sur le territoire de la ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** cette politique prévoit une aide financière de 100 \$ par nouvelle place créée en installation;

**CONSIDÉRANT QUE** le CPE L'Arche des Petits veut ouvrir un nouveau centre au 24, rue de Vauquelin et qu'elle a obtenu son permis de construction le 12 octobre 2005 afin de permettre la création de 72 à 74 nouvelles places :

#### PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** ce comité recommande au conseil, en vertu de l'adoption de la politique d'aide pour l'implantation des centres de la petite enfance, d'accepter qu'une subvention de 7 200 \$ ou 7 400 \$ soit accordée au CPE L'Arche des Petits à l'attention de madame Louise Valiquette, 540, boulevard de l'Hôpital, suite 302, Gatineau, Québec, J8V 3T2, le tout en fonction du nombre total de places qui sera réalisé suite à l'approbation par le ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille du Québec.

Le trésorier est autorisé à effectuer le paiement sur présentation d'une pièce de comptes à payer préparée par le directeur du Service d'urbanisme.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11600-972	7 400 \$	Subventions diverses subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 17 février 2006.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

# CE-2006-249

AUGMENTATION DU NOMBRE D'ESPACES DE STATIONNEMENT ATTRIBUÉES À LA CORPORATION ÉNERGIE BRASCAN AU STATIONNEMENT DE LA PLACE-DE-LA-CITÉ - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA

**CONSIDÉRANT QUE** ce comité, par sa résolution numéro CE-2005-771 adoptée le 18 mai 2005, acceptait l'offre de la Corporation Énergie Brascan pour la location de 30 espaces de stationnement à tarification réduite sur une base annuelle au stationnement de la Place-de-la-Cité;

**CONSIDÉRANT QUE** la Corporation Énergie Brascan a réclamé une dizaine de places supplémentaires aux mêmes conditions, y compris le droit de résilier cette entente sur avis de 60 jours;

**CONSIDÉRANT QUE** la dimension du stationnement temporaire de la Place-de-la-Cité peut aisément rencontrer les besoins de la Corporation Énergie Brascan :

### PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** ce comité approuve la dernière offre de 10 places additionnelles au stationnement de la Place-de-la-Cité présentée par la Corporation Énergie Brascan au taux de 40 \$/mois pour une période de trois ans ayant débuté le 1<sup>er</sup> juin 2005 ainsi que toute autre offre éventuelle répondant aux critères de la présente entente qui pourrait être soumise par cette même entreprise.

Adoptée

#### CE-2006-250

# SUBVENTION DE 2 000 \$ - ÉCOLE DES BELLES-RIVES - AMÉNAGEMENT DES COURS D'ÉCOLE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau et la Commission scolaire des Draveurs se sont entendues ou s'entendront par un protocole d'entente sur les conditions d'utilisation de leurs équipements par l'autre partie afin de répondre aux besoins de leur clientèle respective;

**CONSIDÉRANT QUE** l'école des Belles-Rives relève de la Commission scolaire des Draveurs et est assujettie aux conditions faisant l'objet du protocole d'entente entre la Ville et la Commission scolaire des Draveurs;

**CONSIDÉRANT QUE** l'école des Belles-Rives désire aménager les cours de l'école des Belles-Rives;

**CONSIDÉRANT QUE** l'école des Belles-Rives a demandé à la Ville une subvention afin de financer une partie des travaux;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville, par le biais du budget discrétionnaire du conseiller Yvon Boucher, accepte de verser à l'école des Belles-Rives un montant de 2 000 \$ devant servir à cet aménagement :

# PROPOSÉ ET RÉSOLU À l'UNANIMITÉ

**QUE** ce comité accepte de verser la somme de 2 000 \$ à l'école des Belles-Rives à titre de subvention pour l'aménagement des cours d'école.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 2 000 \$ à l'ordre de l'école des Belles-Rives à l'attention de monsieur Paul Peterson, directeur, 858, boulevard Maloney Est, Gatineau, Québec, J8P 1H1.

Le maire ou en son absence le maire suppléant, le greffier ou en son absence l'assistant-greffier et le directeur du Module de la culture et des loisirs sont autorisés à signer le protocole d'entente pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
71495-972	2 000 \$	Yvon Boucher - de la Rivière-Blanche –
		aménagement subventions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
71495-692 71495-972	2 000 \$	2 000 \$	Yvon Boucher - de la Rivière-Blanche – aménagement // équip. non-capitalisable Yvon Boucher - de la Rivière-Blanche –
, 1 , , 0 , , 1		_ υυυ Ψ	aménagement // subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 17 février 2006.

Adoptée

# CE-2006-251 <u>SUBVENTION DE 100 \$ - CHEVALIERS DE COLOMB, CONSEIL 5228 POINTE-GATINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA</u>

## PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 100 \$ à l'ordre des Chevaliers de Colomb, conseil 5228 Pointe-Gatineau à l'attention de monsieur Jean-Jacques Loyer, 635, boulevard de la Gappe, Gatineau, Québec, J8T 8H9, à titre de subvention pour le souper organisé au profit de Diabète Québec qui aura lieu le 31 mars 2006.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11412-972	100 \$	Joseph De Sylva - du Versant subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 17 février 2006.

Adoptée

# CE-2006-252 SUBVENTION DE 50 \$ - CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE DE GATINEAU - CABINET DU MAIRE

# PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 50 \$ à l'ordre du club de patinage artistique de Gatineau à l'attention de madame Rachelle Osborne, gérante, C.P. 84063, Gatineau, Québec, J8P 7R8, dans le cadre des championnats canadiens de patinage synchronisé qui se tiendra à Hamilton, du 2 au 5 mars 2006.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11418-972	50 \$	Cabinet du maire

Un certificat du trésorier a été émis le 17 février 2006.

# CE-2006-253 <u>ENGAGEMENT À L'ESSAI DE MADAME CHANTAL BROUILLETTE AU POSTE</u> DE SECRÉTAIRE SPÉCIALISÉE - PLANIFICATION FINANCIÈRE ET COMPTABILITÉ/PAIE, MODULE DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de secrétaire spécialisée – planification financière et comptabilité/paie au Module de l'administration et des finances, (poste numéro 298 au plan d'effectifs des cols blancs), selon les normes et pratiques en vigueur :

# PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** ce comité accepte l'engagement à l'essai de madame Chantal Brouillette au poste de secrétaire spécialisée – planification financière et comptabilité/paie au Module de l'administration et des finances.

Madame Chantal Brouillette est assujettie à une période d'essai de six mois et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de Mme Brouillette sera celui de la classe VI, 3<sup>e</sup> échelon de la convention collective des cols blancs de l'ex-Ville de Gatineau.

Cet engagement à l'essai est conditionnel à ce que la période d'essai de trois mois de madame Anne Théberge au poste de secrétaire spécialisée/direction au Service d'urbanisme prévue le 19 mars 2006 soit complétée.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-13310-112 – Module de l'administration et des finances – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 17 février 2006.

Adoptée

#### CE-2006-254

ENGAGEMENT À L'ESSAI DE MADAME ATHINA KLOUTIS ET DE MONSIEUR WESLAY MCCONNERY ST-AMOUR AU POSTE D'AGENT-PATROUILLEUR, SERVICE DE POLICE, MODULE DE LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des ressources humaines a été autorisé à combler les postes d'agent-patrouilleur au Service de police, Module de la protection des personnes et des biens :

# PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** ce comité accepte l'engagement à l'essai de madame Athina Kloutis et monsieur Weslay McConnery St-Amour au poste d'agent-patrouilleur au Service de police, Module de la protection des personnes et des biens.

Les personnes précitées sont assujetties à une période d'essai de 12 mois et leur date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de Mme Kloutis sera celui de la classe d'agent, 2<sup>e</sup> échelon et le salaire de M. McConnery St-Amour sera celui de la classe d'agent, 1<sup>er</sup> échelon de la convention collective des policiers en vigueur.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-21400-111 – Gendarmerie – Rémunération régulière – Policiers.

Un certificat du trésorier a été émis le 17 février 2006.

# PROMOTION À L'ESSAI DE MONSIEUR JEAN-MARC RÉGIMBALD AU POSTE D'OPÉRATEUR B, SERVICE DES OPÉRATIONS DE TERRAIN, CENTRE EST, MODULE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste d'opérateur B au Service des opérations de terrain, Centre Est, Module des travaux publics et de l'environnement, selon les normes et pratiques en vigueur :

# PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** ce comité accepte la promotion à l'essai de monsieur Jean-Marc Régimbald au poste d'opérateur B au Service des opérations de terrain, Centre Est, Module des travaux publics et de l'environnement.

Monsieur Jean-Marc Régimbald est assujetti à une période d'essai de trois mois et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de monsieur Jean-Marc Régimbald sera établi à la classe 5 selon l'échelle salariale de la convention collective des cols bleus de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-31310-114 – Déblaiement et enlèvement de la neige - Réguliers – Cols bleus.

Un certificat du trésorier a été émis le 17 février 2006.

Adoptée

#### CE-2006-256

PROMOTION À L'ESSAI DE MONSIEUR STÉPHANE BRODEUR ET ENGAGEMENT À L'ESSAI DE MONSIEUR SYLVAIN TANGUAY AU POSTE DE PRÉPOSÉ AUX ARÉNAS, SERVICE DE LA GESTION DES ÉDIFICES ET DE L'ÉLECTRICITÉ, MODULE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de préposé aux arénas au Service de la gestion des édifices et de l'électricité, Module des travaux publics et de l'environnement, selon les normes et pratiques en vigueur :

#### PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** ce comité accepte la promotion à l'essai de monsieur Stéphane Brodeur et l'engagement à l'essai de monsieur Sylvain Tanguay au poste de préposé aux arénas au Service de la gestion des édifices et de l'électricité, Module des travaux publics et de l'environnement.

Messieurs Sylvain Tanguay et Stéphane Brodeur sont assujettis à une période d'essai de trois mois et leur date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de MM Tanguay et Brodeur sera établi à la classe 4 de l'échelle salariale de la convention collective des cols bleus de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-71234-114 – Réguliers – Cols bleus.

Un certificat du trésorier a été émis le 17 février 2006.

# MUTATION DE MONSIEUR ALAIN LARIVIÈRE AU POSTE DE JOURNALIER I, SERVICE DES OPÉRATIONS DE TERRAIN, CENTRE EST, MODULE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de journalier I au Service des opérations de terrain, Centre Est, Module des travaux publics et de l'environnement, selon les normes et pratiques en vigueur :

#### PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** ce comité accepte la mutation de monsieur Alain Larivière au poste de journalier I au Service des opérations de terrain, Centre Est, Module des travaux publics et de l'environnement.

La date d'entrée en fonction de monsieur Alain Larivière sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de monsieur Alain Larivière sera établi à la classe 3 de l'échelle salariale de la convention collective des cols bleus de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-31310-114 - Déblaiement et enlèvement de la neige – Réguliers – Cols bleus.

Un certificat du trésorier a été émis le 17 février 2006.

Adoptée

#### CE-2006-258

# MUTATION À L'ESSAI DE MONSIEUR PIERRE DUBOIS AU POSTE D'OPÉRATEUR C, SERVICE DES OPÉRATIONS DE TERRAIN, CENTRE EST, MODULE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste d'opérateur C au Service des opérations de terrain, Centre Est, Module des travaux publics et de l'environnement, selon les normes et pratiques en vigueur :

## PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** ce comité accepte la mutation à l'essai de monsieur Pierre Dubois au poste d'opérateur C au Service des opérations de terrain, Centre Est, Module des travaux publics et de l'environnement.

Monsieur Pierre Dubois est assujetti à une période d'essai de 60 jours travaillés et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de monsieur Pierre Dubois sera celui de la classe 4 de l'échelle salariale de la convention collective des cols bleus de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-31310-114 – Déblaiement et enlèvement de la neige - Réguliers – Cols bleus.

Un certificat du trésorier a été émis le 17 février 2006

# MUTATION À L'ESSAI DE MONSIEUR PIERRE BEAUDIN AU POSTE D'OUVRIER DE CIRCULATION, SERVICE DES OPÉRATIONS DE TERRAIN, CENTRE EST, MODULE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste d'ouvrier de circulation au Service des opérations de terrain, Centre Est, Module des travaux publics et de l'environnement :

# PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** ce comité accepte la mutation à l'essai de monsieur Pierre Beaudin au poste d'ouvrier de circulation au Service des opérations de terrain, Centre Est, Module des travaux publics et de l'environnement.

Monsieur Pierre Beaudin est assujetti à une période d'essai de 60 jours travaillés et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de monsieur Pierre Beaudin sera établi à la classe 5 de l'échelle salariale de la convention collective des cols bleus de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-31520-114 – Signalisation et réseau routier – Réguliers – Cols bleus.

Un certificat du trésorier a été émis le 17 février 2006.

Adoptée

# CE-2006-260

# MUTATION À L'ESSAI DE MADAME CAROLE MORIN AU POSTE DE COMMIS SPÉCIALISÉ / CLIENTÈLE - RÉPARTITION, SERVICE DES OPÉRATIONS DE TERRAIN, MODULE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de commis spécialisé / clientèle – répartition au Service des opérations de terrain, Module des travaux publics et de l'environnement, (poste numéro N-2005-022 au plan d'effectifs des cols blancs), selon les normes et pratiques en vigueur :

### PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** ce comité accepte la mutation à l'essai de madame Carole Morin au poste de commis spécialisé / clientèle – répartition au Service des opérations de terrain, Module des travaux publics et de l'environnement.

Madame Carole Morin est assujettie à une période d'essai de trois mois et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de Mme Morin sera celui de la classe 04, 7<sup>e</sup> échelon de la convention collective des cols blancs de l'ex-Ville de Hull.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-31130-112 – Administration – Requêtes et services – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 17 février 2006.

Adoptée

### CE-2006-261

# PROLONGATION DE L'ENGAGEMENT TEMPORAIRE D'UN TECHNICIEN, SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT, MODULE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu des politiques de gestion des dépenses municipales, il est nécessaire de faire autoriser toute dépense supérieure à 25 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** la dépense attribuée au salaire de cet employé atteindra la limite de 25 000 \$:

### PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** ce comité accepte de prolonger l'engagement temporaire d'un technicien au Service de l'environnement, Module des travaux publics et de l'environnement, et ce, du 1<sup>er</sup> janvier au 19 mai 2006.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-45111-132 – Collecte des ordures – Temporaires – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 17 février 2006.

Adoptée

#### CE-2006-262

# ENTENTE DE DÉPART DE MONSIEUR TIMOTHY LALONDE, CONTREMAÎTRE, SERVICE DES OPÉRATIONS DE TERRAIN, MODULE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Timothy Lalonde, contremaître au Service des opérations de terrain, Module des travaux publics et de l'environnement a signé une entente de terminaison d'emploi à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2005;

CONSIDÉRANT QUE la somme brute versée est équivalente à 18 mois de salaire;

**CONSIDÉRANT QUE** les avances monétaires déjà versées correspondent à environ une année de salaire :

## PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** ce comité accepte l'entente de terminaison intervenue entre monsieur Timothy Lalonde et la Ville de Gatineau en date du 1<sup>er</sup> décembre 2005.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente de terminaison d'emploi laquelle fait partie intégrante de la présente résolution.

Les fonds à cette fin seront pris à même l'appropriation budgétaire du service concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Les autorités municipales profitent de l'occasion pour offrir à monsieur Timothy Lalonde leurs plus sincères remerciements pour ses années de loyaux services.

Un certificat du trésorier a été émis le 17 février 2006.

Adoptée

#### CE-2006-263

### ENTENTE DE PRINCIPE - RÈGLEMENT DU GRIEF BLE-03-118

CONSIDÉRANT le grief BLE-03-118 déposé par le syndicat des cols bleus;

**CONSIDÉRANT QUE** la convention collective de l'ex-Masson-Angers est celle visée par le grief;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à des pourparlers entre la Ville de Gatineau et le Syndicat des cols bleus de Gatineau - CSN, une entente de principe est intervenue permettant de régler entièrement le grief BLE-03-118, et ce, à la satisfaction des parties :

## PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** ce comité autorise le maire ou en son absence le maire suppléant, le greffier ou en son absence l'assistant-greffier, le directeur général, le directeur du Service des ressources humaines et le directeur du Module des travaux publics et de l'environnement à signer la lettre d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et le Syndicat des cols bleus de Gatineau - CSN.

Adoptée

#### CE-2006-264

# LETTRE D'ENTENTE POM-05-02 - AJOUT D'UN ARTICLE 12 À L'ANNEXE « E » DE LA CONVENTION COLLECTIVE UNISSANT LA VILLE DE GATINEAU ET L'ASSOCIATION DES POMPIERS ET POMPIÈRES DE GATINEAU

**CONSIDÉRANT QUE** le grief POM-04-02 porte sur le paiement des heures dépassant la semaine normale de travail, et ce, tel que décrit à l'article 55 de la *Loi sur les normes du travail*;

**CONSIDÉRANT QUE** les parties ont préalablement réglé le grief POM-02-13 relatif à l'application de l'article 58 de la <u>Loi sur les normes du travail</u> entourant la notion du paiement minimum de trois heures lors d'un rappel au travail et l'ont conventionné pour les pompiers à temps partiel;

**CONSIDÉRANT QUE** les parties désirent apporter des précisions quant à l'application de l'article 58 de la *Loi sur les normes du travail* au salarié ayant conservé le statut du double emploi :

# PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** ce comité autorise le maire ou en son absence le maire suppléant, le greffier ou en son absence l'assistant-greffier, la directrice générale adjointe, le directeur du Service des ressources humaines, le directeur du Module de la protection des personnes et des biens et le directeur du Service de sécurité incendie à signer et à accepter l'application de la lettre d'entente POM-05-02.

Adoptée

#### CE-2006-265\*

# MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DE LA COUR MUNICIPALE, SERVICES JURIDIQUES

**CONSIDÉRANT QUE** la cour municipale, Services juridiques a présenté un rapport justifiant les modifications à la structure organisationnelle afin de garantir le maintien d'une bonne efficacité :

### PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** ce comité recommande au conseil d'apporter les modifications suivantes à la structure organisationnelle de la cour municipale, Services juridiques :

- abolir le poste de secrétaire spécialisée (numéro 060 au plan d'effectifs des cols blancs);
- abolir le poste de technicien / audition procédure (numéro 041 au plan d'effectifs des cols blancs):
- créer le poste de secrétaire (numéro N-2006-003 au plan d'effectifs des cols blancs).

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme de la cour municipale, Services juridiques.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-12100-112 – Cour municipale – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 17 février 2006.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

\*\*\*

Monsieur le maire Marc Bureau déclare son potentiel conflit d'intérêt sur cette question, déclare qu'il ne participera pas aux délibérations, s'abstiendra de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cet item et quitte la séance.

\*\*\*

Monsieur le conseiller Joseph De Sylva, vice-président agit à titre de président.

CE-2006-266

## MANDAT AU CONSEILLER JURIDIQUE - IMMEUBLE SITUÉ AU 335, BOULEVARD SAINT-JOSEPH (BOUTIQUE KAMI) - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT-PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble situé au 335, boulevard Saint-Joseph (Boutique Kami), propriété de madame Camille Blais, fait partie du secteur d'insertion commerciale du boulevard Saint-Joseph, secteur assujetti à des objectifs et critères régissant les interventions sur les immeubles tels que prescrits par le règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2005-1044 adoptée le 20 décembre 2005, approuvait le projet de rénovation de l'immeuble situé au 335, boulevard Saint-Joseph conformément au règlement numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriétaire de l'immeuble situé au 335, boulevard Saint-Joseph a procédé à des modifications à l'architecture du bâtiment sans égard aux plans rattachés à la résolution d'approbation du conseil quant au traitement de la façade principale, et ce, sans permis de construire au préalable;

**CONSIDÉRANT** l'obligation pour la propriétaire de l'immeuble concerné à effectuer les travaux de rénovation conformes aux règlements numéros 502-2005 relatif au zonage et 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 501-2005 maintient l'obligation d'obtenir, au préalable, tout permis ou certificat requis au règlement pour les travaux d'érection, de modification, de transformation ou l'agrandissement d'une construction ou d'un ouvrage;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriétaire de l'immeuble a été avisée par huissier le 9 janvier 2006 de procéder aux correctifs requis à son immeuble, qu'elle n'a pas donné suite à l'avis émis en vue d'effectuer les ouvrages correctifs et qu'il y a lieu, en conséquence, de soumettre le dossier aux procureurs de la Ville :

### IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ

ET RÉSOLU QUE ce comité mandate les procureurs de la Ville afin de représenter celle-ci en vue de déposer une requête à la Cour supérieure et obtenir un jugement pour obliger la propriétaire de l'immeuble situé au 335, boulevard Saint-Joseph à obtenir un permis de construction pour effectuer les travaux de rénovation du bâtiment et réaliser les travaux nécessaires afin de rendre l'immeuble conforme aux plans d'exécution approuvés par la résolution du conseil municipal numéro CM-2005-1044 et, à défaut pour la propriétaire de se conformer au délai imparti par la Cour, d'autoriser la Ville à effectuer les travaux, et ce, aux frais de la propriétaire.

\*\*\* Monsieur le maire Marc Bureau reprend son siège et préside.

#### CE-2006-267\*

# <u>DÉLAI DE CONSTRUCTION - GESTION ROSE ROCK INC. - LOT NUMÉRO 1 619 786 (RUE WELLINGTON) - ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO CE-2006-130 - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE</u>

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a vendu à Gestion Rose Rock inc. le lot numéro 1 619 786;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville peut exiger la rétrocession d'une partie du terrain en vertu de l'acte de vente numéro 10 741 044 si Gestion Rose Rock inc. n'a pas débuté les travaux de construction prévus sur le lot numéro 1 619 786 au 17 septembre 2005;

**CONSIDÉRANT QUE** Gestion Rose Rock inc. n'a pas débuté de construction sur ledit lot dans le délai prévu, mais a entrepris plusieurs démarches pour obtenir l'acceptation d'un projet d'édifice à bureaux;

**CONSIDÉRANT QUE** la réalisation du projet requiert un délai additionnel et que selon l'article 7.3 de l'acte de vente, le délai pour débuter les travaux peut être prolongé sujet à l'accord de la Ville :

#### PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- de consigner et sanctionner le défaut de la compagnie Gestion Rose Rock inc. de débuter une construction avant le 17 septembre 2005 conformément à l'article 7.1 de l'acte de vente précité;
- d'encaisser immédiatement la lettre de garantie bancaire au montant de 84 000 \$ suite au défaut de la compagnie Gestion Rose Rock inc. de respecter ses obligations en vertu de l'article 7.1 de l'acte de vente précité;
- d'accorder un délai additionnel à la compagnie Gestion Rose Rock inc. pour débuter la construction au plus tard le 17 septembre 2006 conformément à l'article 7.2 de l'acte de vente conditionnellement au dépôt, dans les 30 jours de l'adoption de la présente, d'une nouvelle lettre de garantie bancaire au montant de 84 000 \$ garantissant la construction d'un édifice dans le délai imparti;
- d'exiger conformément à l'article 7.4 de l'acte de vente numéro 10 741 044 la rétrocession de la partie nord du site (lot numéro 1 619 786) d'une superficie de 1 958 m² au prix de 378 000 \$ dès que survient l'une ou l'autre des situations ci-après :
  - Gestion Rose Rock inc. ne dépose pas la nouvelle lettre de garantie bancaire de 84 000 \$ dans un délai de 30 jours suivant l'acceptation de la présente par la Ville;
  - Gestion Rose Rock inc. dépose ladite lettre de garantie bancaire dans le délai, mais ne débute pas la construction d'un bâtiment commercial d'une superficie minimum de 4 000 m² ou d'un bâtiment résidentiel comportant 28 logements avant le 17 septembre 2006

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente. De plus, le trésorier est autorisé à exercer un choix en vertu de l'article 211 de la *Loi sur la TPS* et de l'article 272 de la *Loi sur la TVQ* afin de récupérer à 100 % les crédits sur intrants sur le lot faisant l'objet de la rétrocession, le cas échéant.

M<sup>e</sup> Louis Pidgeon, notaire est mandaté pour donner suite à la présente, le cas échéant et obtenir la rétrocession de la partie nord du lot numéro 1 619 786 dès la survenance de l'une ou l'autre des situations ci-haut mentionnées.

Ce comité abroge sa résolution numéro CE-2006-130 adoptée le 1<sup>er</sup> février 2006 et recommande au conseil d'abroger sa résolution numéro CM-2006-129 adoptée le 14 février 2006.

Un certificat du trésorier a été émis le 21 février 2006.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

#### CE-2006-268

AUTORISER HYDRO-QUÉBEC À MODIFIER LE RÉSEAU SOUTERRAIN EXISTANT AFIN DE DESSERVIR LE 664 BOULEVARD DE LA GAPPE – 34 507,50 \$- DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA

**CONSIDÉRANT QUE** le boulevard de la Gappe est une zone d'enfouissement selon le règlement numéro 828-94 de l'ex-Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QU'**Hydro-Québec doit effectuer des modifications au réseau existant souterrain pour desservir le 664, boulevard de la Gappe (Clinique dentaire Lacoste/Landry);

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à l'entente avec Hydro-Québec, le coût des travaux civils de la modification du réseau souterrain existant est aux frais de la Ville de Gatineau :

# PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** ce comité autorise Hydro-Québec à modifier le réseau souterrain existant afin de desservir le 664, boulevard la Gappe pour un montant de 34 507,50 \$ incluant les taxes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-08280-001-50870	32 407,50 \$	Enfouissement des fils du centre-ville - fils boulevard de la Gappe
04-13493	2 100,00 \$	TPS à recevoir ristourne

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

POSTE	DEBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
06-08280-006	766,24 \$		Enfouissement des fils du centre-ville // frais d'impression
06-08280-005	23 164,63 \$		Enfouissement des fils du centre-ville // frais de financement
06-08280-003	8 476,63 \$		Enfouissement des fils du centre-ville // rue Bellehumeur
06-08280-001		32 407,50 \$	Enfouissement des fils du centre-ville // fils boulevard de la Gappe

Un certificat du trésorier a été émis le 22 février 2006.

Adoptée

MARC BUREAU

Me SUZANNE OUELLET

Maire et président

Comité exécutif

Greffier et secrétaire

Comité exécutif